



## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2018 à 20 H 30

**Présents** : Mmes et MM Jean-Pierre ABEL, Anne-Marie AUMER, Philippe LEMOINE, Alain PONTAILLER, Corinne SCHRIVE, Didier PELOIS, Christian CLEMENT, Jean-Michel LALLEMAND, Véronique JORDY, Nicolas MORIS, Rachid CHADID, Philippe ROUSSELOT, Mina EL RHARBI, Joëlle DIOT, Michel DEBANA, Frédéric COGNON, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration** : Mmes Séverine ANTOINE à Anne-Marie AUMER, Sallyanne RAHMOUNI à Jean-Pierre ABEL, Coralynne PIAT à Joëlle DIOT, Laurence COUDIE à Michel DEBANA.

**Absents** : Mme Valérie GUILLEMOT et M Hervé PRICOT.

-----  
**Jean-Pierre ABEL, Maire**, remercie les élus de leur présence et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Joëlle DIOT, à l'unanimité.

### ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2018

*Le rapport n'appelle pas de débat et est adopté à l'unanimité de 20 voix pour.*

### Rapport n° 2018-10-02 – REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX ELUS

Les élus peuvent prétendre au remboursement des frais de déplacement et des frais de séjour dans certaines situations prévues au Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) (articles L.2123-18-1, R.2123-22-1 et R.2123-22-3).

Pour l'accomplissement de leurs missions dans l'intérêt des affaires de la commune, les élus peuvent être amenés à effectuer des déplacements hors des limites communales. Propose les modalités de remboursement suivants :

**Frais de transport** : sur la base des dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures (péages autoroutiers, parcs de stationnement...). Si l'élu utilise son véhicule personnel, les indemnités kilométriques sont réglées selon le barème en vigueur, fixé par arrêté, en fonction de la puissance fiscale du véhicule.

Si l'élu utilise des transports en commun : remboursement limité au prix du billet de train de seconde classe ou de l'avion dans la classe la plus économique. Lorsque le coût du billet comprend une réservation, un supplément, le remboursement est possible sur présentation des justificatifs du prix acquitté.

**Frais de séjour** : remboursement forfaitaire des frais de repas (15,25 € maximum par repas) et d'hébergement (60 € maximum par nuit) (article 1 de l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de mission prévues à l'article 2 du décret n°2006-781), pour la durée réelle du déplacement, dans la limite du montant des indemnités de mission dont les taux sont fixés par arrêté.

M le Maire propose l'inscription d'un crédit maximum de 2 000 € aux budgets 2019 et 2020.

*Le rapport n'appelle pas de débat et est adopté à la majorité de 17 voix pour et 3 abstentions (M Christian CLEMENT, Mme Laurence COUDIE représentée et M Michel DEBANA).*

### Rapport n° 2018-10-03 – PERSONNEL MUNICIPAL : TAUX DE PROMOTION – AVANCEMENT DE GRADE

Il appartient à chaque conseil municipal de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Les taux en vigueur à ce jour sont les suivants :

Catégories A et B : 100 %

Catégorie C : 50 %

En l'état actuel des choses, le taux de promotion de la catégorie C pose problème.

En effet, actuellement, quand un seul agent remplit les conditions pour être nommé à un grade d'avancement, il se retrouve « bloqué » dans sa carrière par le taux de promotion de 50 % car :

$$1 \text{ agent} \times 50 \% = 0,5 \text{ (et non pas 1)} : \text{l'agent ne peut pas être nommé.}$$

Le problème peut se résoudre en passant ce taux à 100 %.

M le Maire précise qu'il s'agit là d'une mesure dans l'intérêt des agents de première catégorie, souvent débutants, afin de ne pas les pénaliser dans la progression de leur carrière.

Le conseil municipal décide de porter les taux de promotion à 100 % pour toutes les catégories (A, B et C).

*Le rapport n'appelle pas de débat et est adopté à l'unanimité de 20 voix pour.*

Pas de question diverse.

L'ordre du jour est épuisé.

Les signatures des membres présents sont recueillies.

La séance est levée à 21h15.

Le Maire  
**Jean-Pierre ABEL**